

Objet : Enquête publique projet E-Valley

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Le projet soumis à l'enquête appelle de ma part les remarques suivantes :

Dans le résumé non technique (p.7 et suivantes) il est fait état, pour « le présent dossier », de la création de 2472 emplois, or la concertation préalable effectuée en 2015-2016 via OSARTYS et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne portait que sur 1500 emplois sur l'ensemble du site (comme dans les nombreux articles de presse qui ont suivi).

Le projet n'est donc pas conforme à la concertation préalable et doit donc être refusé en l'état.

Dans le même document est évoqué l'accès unique, via un giratoire sur la RD 643. Son implantation paraît dangereuse au bout d'une ligne droite de plus de 1km500 sens Douai-Cambrai et au sortir d'une courbe, de faible visibilité, en montée sens Cambrai-Douai. Le giratoire sera-t-il éclairé ? Le maître d'ouvrage de cet accès semble ne pas être connu.

De même pour le réseau eau potable NOREADE indique que l'alimentation est possible via un captage existant, mais qui en sera le maître d'ouvrage ?

La STEP de Cambrai paraît en capacité de recevoir les effluents de la zone, toutefois le transit est-il possible via Neuville-Saint-Rémy ? Qui assure la maîtrise d'ouvrage ?

Parfois il est indiqué que les eaux de parking seront directement infiltrées, ce qui pose un problème de pollution par les hydrocarbures (p.16), parfois non (p.17). Quel est le bon traitement ?

Réductions des émissions (p.18) : les échéances de Seine-Nord et du projet ne sont pas les mêmes que celles du projet E-Valley, de plus il est prévu une ZA sur Marquion bord à voie d'eau. La voie ferrée Cambrai-Arras traversant le projet et réclamée par les élus n'a pas de tracé, de maître d'ouvrage et n'est pas reprise dans les documents d'urbanisme. De plus il est envisagé la fermeture de la ligne SNCF Douai-Cambrai passant à proximité. Dans ces conditions, il est illusoire de compter sur un transfert de mode de transport, le projet sera tout routier, et se poseront donc avec acuité les problèmes d'accès, de quantité de trafic, de pollutions sonores et atmosphériques.

L'argument que le « tranfert modal sera recherché » ne tient pas (p.24).

L'argument que « les camions n'appartenant pas à l'exploitant auront « un impact faible sur le climat » (p.19), est étonnant car ils seront bien là les 1000 camions.

Comment fait-on pour imposer un arrêt moteur aux camions, qui sanctionne ? (p.20)

La forme et la hauteur des merlons ont-ils été modélisés et suivant quels scénarios ?

Un contrôle d'accès à la zone est prévu (p.24). Cela signifie barrière et donc attente et donc file et donc répercussion sur la RD 643 aux heures de pointes et autres, en se rappelant que l'étude de trafic prévoit une augmentation du trafic PL de 80 % et VL de 22%, et donc dangerosité pour cet accès.

L'impact sur les traversées d'Aubenchaul, Aubigny et Bugnicourt n'a pas été quantifié, or la circulation y est déjà « contrainte ».

L'impact du bruit et des rejets atmosphériques supplémentaires semble avoir été évacué. Qu'en est-il des effets cumulés avec le trafic de la RD 643, du contournement de Cambrai, de l'A2, de la RD 939, et de leurs impacts sur les populations de Sancourt, Raillencourt, Saily, Epinoy, Haynecourt ? Ces nouvelles charges de pollutions sont-elles acceptables ?

Dans le mémoire en réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'étude de trafic, compte-tenu de sa période de réalisation, ne prend pas en compte l'impact PL de la campagne (4mois ½) betteravière de la sucrerie d'Escaudoevres. De plus l'augmentation structurelle du trafic n'est pas prise en compte. Les maîtres d'ouvrages de l'aménagement des 5 carrefours ne sont pas connus (voir remarques supra).

Le projet ne mentionne pas d'études d'impact sur les commerces de Cambrai, Douai, Arras, cela manque.

Le projet ne se définit pas par rapport aux zones de même types : Dourges, Amazone à Lambres les Douai, Rouvignies,... Certaines, d'importance, sont déjà multimodales et à proximité de Cambrai. Le projet E-Valley n'est-il pas celui de trop ?

Pourquoi pour un dossier aussi important (2472 emplois) n'est-il possible d'émettre des observations que sur le registre en Mairie d'Epinoy et qu'il faille se déplacer dans cette mairie pour les observations déposées via le site de la préfecture ?

Pour toutes les raisons sus-citées, je vous demande Monsieur le Commissaire-Enquêteur de refuser l'utilité publique pour ce projet.



Alain LEBEK.